

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date du 12/07/2024 par laquelle ENEDIS représentée par M Cyril DUBAIL demande l'abrogation de l'arrêté 24-152 du 11 juillet 2024 qui autorisait l'installation d'un échafaudage au 16 rue de mons pour des raisons de sécurité liées à la présence d'un câble électrique flottant à proximité du chantier.
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police pour éviter des accidents ,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 24-152 du 11 2024 est abrogé pour des raisons de sécurité.

Article 2 Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 2. M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 12 Juillet 2024.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 12 juillet 2024

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno Vion